



## PROCES-VERBAL

*Séance du 18 novembre 2024*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58

Présents : 50

Votants : 53

## Séance du 18 novembre 2024

Le Dix-huit Novembre Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures,  
les membres de la Communauté de Communes du Pays de  
Craon,

légalement convoqués le 12 novembre 2024, se sont réunis  
au Centre administratif intercommunal à Craon,  
sous la Présidence

de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ

SENONNES  
SIMPLE  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
VALLÉE Jacky, titulaire  
TISON Hervé, titulaire  
COUÉFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,  
RADÉ Maurice, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER  
Aurélië, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires

/  
GOHIER Odile, titulaire  
BASLÉ Jérôme, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECDOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaëtan, titulaire

/  
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires  
BRÉHIN Colette, titulaire  
MÉZIÈRES Hervé, suppléant  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues,  
titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe,  
titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, titulaire  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : LÉPICIER René-Marc (Congrier), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé),  
DESHOMMES Catherine (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), GARBE Pascale (Méral),  
GUILLET Vincent (St Aignan s/Roë)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Laurence MANCEAU a donné pouvoir à Jean-Sébastien DOREAU  
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Thierry JULIOT a donné pouvoir à Béatrice BARBÉ

Secrétaire de Séance : Élu Mme Odile GOHIER, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1      | Emploi – Subvention Mission locale de la Mayenne   | 4         |
| 1.2      | Laval Mayenne Aménagements – Approbation du rapport de gestion 2023 – Annexes 1.2  | 5         |
| 1.3      | Derniers commerces – Prise en charge des loyers en cas de vacance du commerce  | 6         |
| <b>2</b> | <b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>   | <b>6</b>  |
| 2.1      | Habitat – Dispositif Pacte territorial (ex OPAH) et OPAH-RU – Annexes 2.1a, 2.1b, 2.1c et 2.1d   | 6         |
| <b>3</b> | <b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>   | <b>8</b>  |
| 3.1      | Tarifs de l’eau potable et des prestations d’eau potable au 01/01/2025 – Annexes I et I-A  | 8         |
| 3.2      | Tarifs de l’assainissement collectif et des prestations d’assainissement collectif au 01/01/2025 – Annexes II et II-A  | 9         |
| 3.3      | Tarifs des prestations d’assainissement non collectif au 01/01/2025 – Annexe III   | 10        |
| 3.4      | Tarifs des prestations de gestion des eaux pluviales urbaines au 01/01/2025 – Annexe IV  | 10        |
| 3.5      | Remboursement à un tiers autre que l’usager suite à utilisation frauduleuse de RIB   | 11        |
| <b>4</b> | <b>CULTURE</b>   | <b>11</b> |
| 4.1      | EEA – Convention type Orchestre À l’École (OAE) avec les collèges partenaires du dispositif – Annexe 4.1   | 11        |
| 4.2      | Saison Spectacle vivant – Convention de partenariat avec la ville de Cossé-le-Vivien pour l’organisation d’une soirée spectacle autour du concert d’Emily LOIZEAU – Annexe 4.2 | 14        |
| <b>5</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES</b>   | <b>15</b> |
| 5.1      | EEA – Mise en place de la prime d’équipements informatiques allouée aux assistants d’enseignement artistique   | 15        |
| 5.2      | Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel   | 16        |
| <b>6</b> | <b>COMMUNICATION</b>   | <b>18</b> |
| 6.1      | Création d’un compte Intramuros et participation financière des communes   | 18        |
| <b>7</b> | <b>FINANCES</b>  | <b>20</b> |
| 7.1      | Décisions modificatives  | 20        |
| 7.2      | Admissions en non-valeur – Créances éteintes   | 21        |
| 7.3      | Provisions   | 22        |
| <b>8</b> | <b>INFORMATIONS DIVERSES</b>   | <b>28</b> |
| 8.1      | Décisions du Président :   | 28        |
| 8.2      | Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS  | 29        |

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H03 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 49, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 3).

Mme Odile GOHIER a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

## 1 ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD

### 1.1 **Emploi – Subvention Mission locale de la Mayenne**

À 20H05, Maxime CHAUVIN sort de la salle portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 51.

À 20H12, Yannick CLAVREUL entre dans la salle portant le nombre de présents à 49 et le nombre de votants à 52.

---

#### **Intervention de Régis ANDRÉ, Directeur de la Mission Locale de la Mayenne : présentation des activités.**

---

C LANGOUËT : que propose la Mission Locale pour aider ces jeunes à rattraper leur niveau scolaire et notamment les apprentissages de base tels que lire, écrire et compter ?

R ANDRÉ : nous proposons des solutions de remise à niveau avec des partenaires formateurs à Château-Gontier et Laval. Le frein majeur est le manque de mobilité de ces jeunes ; la moitié n'ayant pas de moyen de se déplacer.

J JUGÉ : quelle est la relation de la Mission Locale et France Travail ?

R ANDRÉ : la Mission Locale accompagne les publics de 16 à 25 ans, dans le cadre d'une délégation d'accompagnement de France Travail.

H TISON : est-ce que ce sont des décrocheurs scolaires ?

R ANDRÉ : il y a effectivement plus de publics décrocheurs en Pays de Craon et dans les Aveloires. De plus en plus d'établissements scolaires font appel à la Mission Locale pour intervenir et tenter de limiter le décrochage scolaire.

P GILLES : tous les jeunes ne sont pas inscrits à la Mission Locale ?

R ANDRÉ : effectivement certains des jeunes accompagnés sont trop loin de l'emploi et ne sont pas inscrits à France Travail ou ont été radiés. L'un de nos partenaires, L'APPUJ, accompagne des jeunes en rupture. Cet organisme a la possibilité de visiter le jeune au domicile des parents (avec leur accord) pour tenter de le remobiliser.

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, l'emploi, l'agriculture et le THD, rappelle au Conseil communautaire que la contribution financière versée à la **Mission Locale de la Mayenne** est fixée à **1,10 €** par habitant, se répartissant comme suit :

- **1 €/habitant** en versement direct,
- **0,10 €/habitant** valorisés en contribution indirecte (prise en charge des frais de fonctionnement).

Pour l'année 2024, cela représente :

- un versement de **28 639 €** en contribution directe, validé par le conseil communautaire du **18/03/2024**,
- une valorisation des frais de fonctionnement à hauteur de **2 863,90 €**.

La Mission Locale n'a pas augmenté sa cotisation depuis plusieurs années. La contribution moyenne des collectivités est de 1,67€/habitant. Sans aller jusqu'à cette moyenne régionale, du fait que, proportionnellement, le nombre de jeunes suivis en Mayenne est plus faible que dans les autres départements, pour l'année 2024, la **Mission Locale de la Mayenne** demande à la Communauté de communes du Pays de Craon de bien vouloir lui verser **1,10 €/habitant** en contribution directe, soit un montant de **31 502,90 €**. En effet

**Considérant l'avis favorable de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 09/10/2024,**  
**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 07/10/2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (52 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** le passage de la contribution indirecte de **0,10 €/habitant** en contribution directe, ce qui représente pour l'année 2024 un montant supplémentaire de **2 863,90 €**, soit un **montant total de 31 502,90€**.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **1.2 Laval Mayenne Aménagements – Approbation du rapport de gestion 2023 – Annexes 1.2**

*À 20H43, Maxime CHAUVIN entre dans la salle portant le nombre de présents à 50 et le nombre de votants à 53.*

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie, l'emploi, l'agriculture et le THD, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Craon est actionnaire, à hauteur de 44 850,25 €, de la SEM Laval Mayenne Aménagements, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de 3 829 961,25 €. La collectivité est représentée au sein de la SEM par M. Daniel GENDRY.

---

**M. Daniel GENDRY présente au Conseil communautaire le rapport annuel 2023 de la SEM LMA, accompagné de M. Jean-Marc BESNIER, directeur général de la SEM LMA.**

---

*À 20H54, Daniel GENDRY sort de la salle portant le nombre de présents à 49 et le nombre de votants à 52.*

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L1524-5, les organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

La SEM Laval Mayenne Aménagements a transmis un rapport complet comprenant :

- Le rapport prévu à l'article D1524-7 du code général des collectivités territoriales,
- Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2023,
- Les rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023,
- Un support de présentation de l'activité au cours de l'exercice 2023.

Après présentation du rapport, il est demandé à la Communauté de communes du Pays de Craon de se prononcer sur le rapport annuel de la SEM LMA au titre de son activité durant l'exercice 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et D1524-7,  
**Vu** le code de commerce,  
**Vu** le dossier présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements,  
**Vu** le rapport de présentation,

M CHAUVIN : l'étude du projet de développement de l'entreprise FONTLUPT par la SEM LMA s'est étalée sur 3 ans pour finalement être abandonnée. Je serais fort contrarié si l'entreprise décide de délocaliser.

Q LANVIERGE : le problème de cette entreprise est le recrutement de personnels qualifiés. Si elle quitte le territoire, ce sera pour cette raison. La SEM LMA n'est pas le problème selon moi.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 04/11/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** le rapport annuel et les documents communiqués par la SEM Laval Mayenne Aménagements au titre de l'activité conduite durant l'exercice 2023, société dont la collectivité est actionnaire ;
- ⇒ **CONFÈRE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-président pour l'exécution de la présente délibération.

### 1.3 Derniers commerces – Prise en charge des loyers en cas de vacance du commerce

À 21H00, Daniel GENDRY entre dans la salle portant le nombre de présents à 50 et le nombre de votants à 53.

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, l'emploi, l'agriculture et le THD, rappelle au Conseil Communautaire que la délibération du 27/04/2015 porte sur les dispositions concernant la gestion des derniers commerces, et notamment le principe de la prise en charge des loyers (logement et commerce) par la commune, au-delà de 6 mois d'inactivité jusqu'à la fin de l'amortissement des travaux.

Suite à la vacance de derniers commerces, M. Daniel GENDRY propose de modifier le règlement et de supprimer l'obligation, pour la commune, de payer le loyer du logement après 6 mois d'inoccupation lorsque celui-ci est indissociable du commerce.

C LANGOUET : il est difficile de louer à un tiers un logement non loué par le commerçant lui-même, à partir du moment où le logement n'est pas dissocié du commerce (ne dispose pas d'entrée séparée).

Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 3 Septembre 2024,  
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (53 VOTANTS)

- ⇒ **ARRÊTE** le principe, qu'après une période de vacance commerciale de 6 mois, la commune prend en charge uniquement les loyers du commerce lorsque les logements sont indissociables du commerce.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2.1 Habitat – Dispositif Pacte territorial (ex OPAH) et OPAH-RU – Annexes 2.1a, 2.1b, 2.1c et 2.1d

À 21H05, Béatrice BARBÉ sort de la salle portant le nombre de présents à 49 et le nombre de votants à 51 (Mme BARBÉ étant mandataire de Thierry JULIOT).

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que le dispositif OPAH actuel, couvrant les 37 communes du Pays de Craon, a débuté en 2018 et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le bilan provisoire de cette opération est le suivant :

- Nombre de projets financés : 506
- Montant des travaux : 15 352 735 euros
- Montant des aides de l'ANAH : 7 957 113 euros
- Montant des aides CCPC : 294 500 euros

Pour mettre en place un nouveau dispositif en lien avec les subventions France Renov' de l'ANAH, une étude pré-opérationnelle a été lancée en mai 2023.

Le diagnostic de cette étude a mis en évidence les données suivantes :

- 2 113 ménages sont en situation de précarité énergétique sur le territoire et 1 810 logements sont classés comme énergivores (base de données ADEME) ;
- 660 logements sont identifiés comme indignes et très dégradés ;
- 629 logements sont vacants depuis plus de 2 ans ;
- 27% de la population a plus de 60 ans et ce chiffre est en augmentation constante.

Suite à ce diagnostic, et considérant les attentes de la Communauté de communes du Pays de Craon en matière de requalification du parc de logements et de lutte contre la vacance des logements, un nouveau dispositif peut être engagé sur les champs d'intervention suivants :

- lutte contre l'Habitat indigne et très dégradé ;
- amélioration de la performance énergétique des logements ;
- adaptation des logements au vieillissement/handicap.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est donc proposé de mettre en place sur le territoire du Pays de Craon, deux dispositifs contractuels d'amélioration de l'habitat complémentaires :

#### **1. Un Pacte Territorial /PIG France Renov' sur l'ensemble du territoire (ex-OPAH) :**

Ce Pacte permettra de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

**2. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouveau Urbain (OPAH-RU) multi-sites** sur des périmètres clairement identifiés en centre-ville ou centre-bourg sur les communes de Craon, Renazé et Cossé-le-Vivien. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale.

La réussite de ces dispositifs est conditionnée par un engagement financier de la Communauté de communes et des communes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires. Cet engagement financier se déclinera de la façon suivante :

#### **PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (ex-OPAH)**

Il est proposé la mise en place d'une majoration des subventions par la Communauté de communes sur les thématiques suivantes :

- lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- amélioration de la performance énergétique des logements ;
- adaptation des logements au vieillissement/handicap ;

ainsi qu'un volet complémentaire sur la sortie de vacance et sur les périmètres de monuments historiques selon les conditions et objectifs mentionnés en annexe.

Ce dispositif comprendra également un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

#### **OPAH RU**

Il est proposé la mise en place d'une majoration des subventions par la Communauté de communes et par les communes labellisées PVD disposant d'un périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) pour augmenter la capacité des propriétaires à faire des travaux, selon les conditions et objectifs mentionnés en annexe.

Le dispositif permettra aussi, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...).

Il comprendra également un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention et accompagnement renforcé des communes PVD (Prospection, veille, repérage...).

D GUINEHEUX précise : les 37 communes sont concernées par le Pacte territorial. Pour l'OPAH-RU, seules les communes PVD sont concernées et uniquement sur la partie identifiée ORT – sur le reste de la commune c'est le pacte territorial qui s'applique.

CLANGOUET : si des personnes se manifestent dans les communes, il faut les renvoyer vers le service Économie.

D GUINEHEUX : nous avons tout intérêt à communiquer sur le sujet pour encourager les projets de rénovation. Les gens dans le besoin peuvent en bénéficier.

A BAHIER : le taux de financement est-il plus intéressant dans le cadre de l'OPAH-RU que dans le cadre du Pacte territorial ?

D GUINEHEUX : le taux de l'ANAH se situe globalement entre 50 et 60% mais il varie et dépend des conditions réunies par chaque cas.

B de GUÉBRIANT : oui, le taux de financement est meilleur pour les PVD.

A BAHIER : pensez-vous qu'il sera possible de transférer les budgets non utilisés vers d'autres projets ?

C LANGOUËT : notre souci est plutôt de communiquer au mieux sur ce dispositif pour en faire bénéficier un maximum de personnes.

A BAHIER : nous sommes très sollicités par des bureaux d'études RGE pour l'opérateur MAR. Pourrions-nous avoir une liste des bureaux les plus sérieux ?

C LANGOUËT : difficile de recommander un bureau plutôt qu'un autre ; il y a une mise en concurrence obligatoire.

D GUINEHEUX : il est possible d'avoir un opérateur MARE en régie si on estime avoir quelqu'un de compétent en interne. Il faudra trancher sur ce sujet.

H TISON : en conférence des maires, nous avons évoqué l'équité territoriale or je constate que le soutien intercommunal aux 3 villes Centre est le double par dossier par rapport aux autres villes et villages.

D GUINEHEUX : c'est exact mais nous passons aussi d'un montant de 500€, plafonné, à 2000 € par dossier.

C LANGOUËT : j'ose espérer qu'il n'y aura pas de changement du fait de la loi de finances 2025, en discussion actuellement.

**Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 5 novembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 4 Novembre 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (51 VOTANTS)**

⇒ **AUTORISE** le Vice-président à signer tout avenant au dispositif OPAH actuel s'il y avait nécessité de le prolonger de quelques mois avant la signature du Pacte Territorial France Renov' et le nouveau dispositif OPAH-RU tels que définis ci-dessus ;

⇒ **ENGAGE** un Pacte Territorial France Renov' et une OPAH-RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,

⇒ **DONNE POUVOIR** au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure Pacte Territorial France Renov' et OPAH-RU, notamment la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH et de l'ensemble des partenaires, et le marché pour retenir un opérateur MAR (Mon Accompagnateur Renov') ;

⇒ **INSCRIT** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de **1 202 055€** pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en [Annexes](#).

## **3 EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **3.1 Tarifs de l'eau potable et des prestations d'eau potable au 01/01/2025 – Annexes I et I-A**



M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire les tarifs de l'eau potable ainsi que les tarifs de prestations d'eau potable pour l'année 2025, conformément aux annexes ci-jointes :

- \* **Tarifs de l'eau potable (Secteur Régie et Part collectivité pour secteur DSP) : (Annexe I tarifs eau potable)**
  - **Maintenir les 4 tranches de facturation (0-1 000 m<sup>3</sup>, 1 001-6 000m<sup>3</sup>, 6 001-500 000m<sup>3</sup> et 500 001m<sup>3</sup> et +) ;**
  - **Actualiser de + 2 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation ;**
  - **Actualiser les tarifs (Abonnement et m<sup>3</sup>), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2019-2028 (6ème année du lissage) voté par le Conseil communautaire du 08/10/2018, de + 75 000€HT (secteur Régie) et de + 57 000€HT (secteur DSP) (répartie à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m<sup>3</sup> d'eau potable) ;**
  - **Répercuter l'augmentation du prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable produit par les sites de la CCPC ;**
  - **Intégrer la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui consiste à supprimer l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique perçue sur la facture d'eau et à en créer deux nouvelles :**
    - **La redevance sur la consommation d'eau potable** : qui sera collectée sur la facture d'eau et reversée à l'Agence de l'Eau comme l'était la redevance précédente ;
    - **La redevance performance** qui sera à charge de la Collectivité qui est assujettie. Celle-ci pouvant équilibrer, en recettes du même service, par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, délibérées par la collectivité.
  
- \* **Prestations d'eau potable (Secteur Régie et Secteur DSP) : (Annexe I - A)**
  - **Actualiser de + 2 % les tarifs de prestations pour les travaux d'Eau potable pour prendre en compte l'inflation ;**
  - **Conformément au nouveau contrat de Délégation de Service Public, depuis le 01.01.2024 le bordereau de prix de la collectivité est également appliqué par le Déléguataire sur le territoire en DSP,**

P PELLUAU : qu'est ce qui justifie la différence du tarif de l'eau entre les territoires ?

R CHAMARET : le choix qui a été fait sur le territoire de Craon est l'investissement dans la rénovation des réseaux ; ce que n'a pas fait Château-Gontier, donc forcément le tarif est plus élevé. Le coût est de 6€ TTC le m<sup>3</sup>. En Seine et Marne le coût de production de l'eau potable est à 7€ HT le m<sup>3</sup>. Le territoire de l'Ernée est comparable au nôtre. En agglomération la distribution coûte forcément moins cher et donc cela se répercute au final sur le prix de l'eau.

J JUGÉ : il avait été décidé il y a 7/8 ans que l'on refaisait tous les 60 ans l'ensemble des réseaux d'eau potable à raison de 22 km/an. Les taux de fuite et de perte sont très raisonnables par rapport à d'autres territoires du fait de ces investissements.

C LANGOUËT : à Laval il y a 167 habitants au km<sup>2</sup> en agglomération ; c'est 4 fois plus d'habitants au km<sup>2</sup> que sur notre territoire. Le coût de distribution de l'eau est en conséquence plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

P GAULTIER : ce choix avait été fait pour préparer l'avenir. L'objectif était le renouvellement des canalisations alors que dans beaucoup d'endroit ce n'était pas une priorité.

D GENDRY : nous avons opté à l'époque pour un renouvellement intelligent des réseaux. On est arrivé sur des délais de conservation des réseaux à 60 ans. A Ernée, ce délai est porté à 120 ans. On est un peu plus avant-gardiste que d'autres.

R CHAMARET : le coût de revient pour une eau potable est de 6 centimes/litre.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 29 octobre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À la majorité (50 voix POUR et 1 Abstention - Mme MAHIER)**

- ⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'eau potable et des prestations associées pour le territoire de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels que présentés en **Annexes I et I-A.**

### **3.2 Tarifs de l'assainissement collectif et des prestations d'assainissement collectif au 01/01/2025 – Annexes II et II-A**

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire les tarifs de l'assainissement collectif et des prestations associées pour l'année 2025, conformément aux annexes ci-jointes :

- **Tarifs de l'assainissement Collectif (toutes les communes) : (Annexe I)**
  - **Maintenir une tranche unique de facturation (particulière et industrielle).**
  - **Actualiser de + 2 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.**
  - **Actualiser les tarifs (Abonnement et m<sup>3</sup>), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2019-2028 (6<sup>ème</sup> année du lissage) voté par le Conseil communautaire du 08/10/2018, de + 43 000 € HT (répartie à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m<sup>3</sup> d'eau traitée).**
  - **Intégrer la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui consiste à supprimer l'actuelle redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue sur la facture d'eau et à en créer une nouvelle : la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera à charge de la Collectivité qui est assujettie. Celle-ci pouvant équilibrer en recettes du même service par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, délibérées par la collectivité.**
  
- **Prestations d'Assainissement Collectif : Toutes les communes (Annexe II - A)**
  - **Actualiser de + 2 % les tarifs de prestations pour les travaux d'Assainissement pour prendre en compte l'inflation.**

*Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 29 octobre 2024,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2024,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (51 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'assainissement collectif et des prestations associées pour le territoire de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels que présentés en [Annexe II et II - A](#).

### 3.3 Tarifs des prestations d'assainissement non collectif au 01/01/2025 – [Annexe III](#)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire d'actualiser de + 7 % les tarifs de prestations du SPANC pour prendre en compte le coût de fonctionnement réel pour l'année 2025, conformément à l'annexe III.

*Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 29 octobre 2024,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2024,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (51 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** les tarifs applicables aux prestations d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que présenté en [Annexe III](#).

### 3.4 Tarifs des prestations de gestion des eaux pluviales urbaines au 01/01/2025 – [Annexe IV](#)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs des prestations de gestion des eaux pluviales urbaines de + 3% pour prendre en compte la réaffectation des dépenses et recettes attribuées à ce budget, pour l'année 2025, conformément à l'annexe IV.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 29 octobre 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (51 VOTANTS)

- ⇒ VALIDE les tarifs applicables aux prestations de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que présenté en [Annexe IV](#).

### 3.5 Remboursement à un tiers autre que l'utilisateur suite à utilisation frauduleuse de RIB

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et Assainissement, informe le Conseil communautaire que le 19 juin dernier, un usager, représentant la SCI Hestroffia, société dont le siège est situé : 38 rue de la Carrière à Rennes, s'est manifesté auprès du Pôle Eau et Assainissement afin de demander des explications sur des prélèvements mensuels effectués sur son compte bancaire avec pour objet : « Prélèvement Service Eau ». Des recherches internes ont permis de révéler l'utilisation frauduleuse de son RIB par l'un de ses locataires pour régler ses propres factures de consommation d'eau et d'assainissement du 3 Allée du Stade à Craon. Le montant de ces prélèvements pour les périodes de 2023 et 2024 s'élève à un total de 311,04 €.

Il a donc été proposé :

- De rembourser la somme totale de 311,04 € à la SCI Hestroffia,
- De réémettre les factures sans les prélèvements au nom du locataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (51 VOTANTS)

- ⇒ AUTORISE le remboursement de la somme totale de 311,04 € à la SCI Hestroffia,  
⇒ AUTORISE la réémission des factures, sans les prélèvements au nom du locataire.

## 4 CULTURE

### 4.1 EEA – Convention type Orchestre À l'École (OAE) avec les collèges partenaires du dispositif – [Annexe 4.1](#)

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture, rappelle au Conseil communautaire qu'un Orchestre à l'École est un projet reposant sur une coopération impliquant plusieurs partenaires éducatifs tels que : un établissement scolaire, un établissement d'enseignements artistiques et une ou des collectivités territoriales.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Favoriser la réussite éducative des jeunes ;
- Faciliter leur accès à la culture ;
- Eveiller en eux le plaisir d'apprendre et de les responsabiliser ;
- Atténuer les inégalités sociales et culturelles ;
- Détecter et valoriser des talents ;
- Changer l'image de soi des élèves ;
- Réconcilier l'élève avec l'école et l'apprentissage ;
- Susciter l'envie de poursuivre un parcours culturel sur le territoire par la pratique artistique et un parcours du spectateur par la fréquentation des structures culturelles locales et de diffusion.

Le dispositif OAE constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes et s'inscrit dans l'un des axes majeurs du Projet Culturel de Territoire en faveur de l'accessibilité de la culture grâce à l'éducation artistique et culturelle.

La mise en place d'une classe orchestre relève d'une organisation partagée.

Depuis 2015, le Pays de Craon a mis en place le dispositif OAE sur ce territoire et les collèges du territoire ont ainsi progressivement proposé à leurs élèves la pratique d'un instrument en collectif. Quatre établissements (3 collèges publics et 1 collège privé) à ce jour participent à ce dispositif, touchant environ actuellement 150 collégiens du territoire.

Mme Edit RAGARU rapporte que la commission culture s'est réunie le 8 octobre 2024 afin de clarifier et d'encadrer, avec la rédaction d'une convention, le partenariat, en vigueur depuis 2015, entre la Communauté de communes représentée par son Établissement d'Enseignements Artistiques, les établissements scolaires participants et l'association Orchestre à l'École dans le cadre du dispositif éponyme (OAE).

Il est donc proposé de valider les enjeux et cadre de la convention entre les trois partenaires qui sera signée avec chacun des quatre collèges concernés.

La convention statue sur les responsabilités de chaque partie et s'applique aux 4 types d'ensembles instrumentaux.

### **Article 1 – Objet de la convention**

- Définir les engagements des différents partenaires pour déployer le dispositif OAE à compter de la rentrée 2024/2025 ;
- Définir les acteurs principaux de ce dispositif : les enseignants de l'EEA et l'enseignant référent de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ou de la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) ;
- Indiquer le soutien de l'association OAE : appels à projets, concertations...

### **Article 2 – Modalités de fonctionnement**

L'article 2 définit les niveaux de classe concernés dans l'établissement ainsi que l'effectif nécessaire au bon déroulement du dispositif, soit :

- Minimum 2 élèves par pupitre (classe d'instrument) ;
- Maximum 7 élèves par pupitre ;
- Minimum 8 ou 10 élèves pour l'ouverture du dispositif (en fonction du nombre de pupitres) ;
- Maximum 20 élèves pour une classe.

Il définit également :

- La durée du projet sur trois années ;
- Les modalités d'organisation de la cérémonie dite de « remise des instruments ».

Enfin, il définit, en fonction des spécificités de chaque établissement :

- Les horaires et l'organisation des temps d'enseignement. Ceux-ci se distinguent en 2 temps : un temps de travail en pupitre (partiel) et un temps de travail en ensemble (tutti) ;
- Les noms et disciplines des enseignants concernés par le dispositif ;
- Les modalités de prêt à titre gracieux de l'instrument à l'élève ;
- La mise à disposition gracieuse de l'instrument de musique à l'élève.

### **Article 3 – Engagements du collège et de la DSDEN ou de la DDEC**

L'article 3 spécifie les engagements de l'établissement scolaire dépendant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne ou de la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique de la Mayenne dans le cadre de ses moyens, limites et responsabilités, en cohérence avec la Charte de qualité des Orchestres à l'École (définie par l'association OAE) :

- Mobilise l'équipe éducative pour assurer le partenariat et s'engage à donner un quota d'heures suffisant aux professeurs pour assurer le bon déroulement et suivi du dispositif ;
- S'engage à proposer des locaux fonctionnels pour la pratique artistique au sein de son établissement ;
- Veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'établissement ;
- S'engage à faciliter la participation des élèves et la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'orchestre à l'école ;
- S'engage à désigner un référent membre de l'établissement scolaire chargé du suivi du projet ;

- S'engage à fournir et assurer les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique (pupitres) et à assurer chaque année la révision du parc instrumental par un professionnel homologué ;
- S'engage à prendre en charge le montant de l'inscription à l'OAE à la charge des familles en cas de défaut de paiement malgré les relances orales et écrites effectuées par l'EEA ;
- S'engage à intervenir auprès des familles et élèves en cas de problèmes (discipline, respect des règles..) rencontrés lors du tutti et/ou des répétitions par pupitre ;
- L'établissement sous l'autorité de la DSDEN ou de la DDEC se déclare responsable des déplacements des enfants pour tout événement se déroulant pendant le temps scolaire.

#### **Article 4 - Engagements du Pays de Craon et de son Etablissement d'Enseignements Artistiques**

L'article 4 spécifie les engagements de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques et du Pays de Craon dans le cadre de ses moyens, limites et responsabilités, en cohérence avec la Charte de qualité des Orchestres à l'Ecole (définie par l'association OAE):

- Assure le fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole par l'intervention des enseignants de l'établissement d'enseignements artistiques, selon un planning hebdomadaire ;
- S'engage à couvrir les frais d'intervention des musiciens intervenants, selon les modalités de fonctionnement de l'article 2 ;
- Anime le comité de pilotage (cf. article 6) ;
- Met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires ;
- Gratuité du dispositif OAE lorsque l'élève est inscrit en parcours musique et accueilli directement en AAM4 ;
- S'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'Ecole aux événements de l'établissement d'enseignements artistiques et/ou proposer des opportunités de projet artistique ;
- Prévenir le directeur du collège et le référent OAE du collège par écrit en cas de problèmes (discipline, respect des règles..) rencontrés lors du tutti et/ou des répétitions par pupitres ;
- Se déclare responsable de tout événement se déroulant hors du temps scolaire lors des sorties et événements.

#### **Article 5 – Désistements ou absences des professeurs encadrant les partiels et le tutti**

L'article 5 acte :

- La réunion du comité de pilotage en cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs sur une durée supérieure à 3 semaines ;
- Que l'établissement scolaire et l'EEA sont dégagés de leurs engagements en cas de désistement / défaut de recrutement des professeurs compétents pour le fonctionnement de l'OAE et/ou du référent OAE désigné au sein du collège ;
- Que le comité de pilotage pourra alors décider de modifier les engagements de chacune des parties visant à maintenir le fonctionnement de l'OAE temporairement ou sur la durée et/ou de décider de l'arrêt de l'OAE au sein du collège. Dans ce cas, un avenant à cette convention sera rédigé et signé par les différentes parties.

#### **Article 6 - Comité de pilotage**

L'article 6 définit, en cohérence avec la Charte de qualité des Orchestres à l'Ecole, la composition du comité de pilotage (représentants des signataires de la convention), sa fréquence et ses missions :

- Elaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale ;
- Fixer et organiser les représentations de l'orchestre (au moins trois représentations si possible par année scolaire) ;
- S'assurer de la tenue de points d'étapes et de concertation entre les équipes éducatives de l'établissement d'enseignement musical et l'établissement scolaire ;
- Organiser le suivi des interventions ;
- Réaliser le bilan annuel des orchestres de l'établissement.

## Article 7 – Durée

L'article 7 définit que la convention entre en vigueur à la date de sa signature et pour l'année scolaire 2024/2025. La convention peut être révisée par voie d'avenant.

## Article 8 – Modification de la convention

L'article 8 prévoit que toute modification de la présente convention devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par un avenant.

## Article 9 - Litiges

L'article 9 prévoit qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, seulement après épuisement des voies amiables.

*À 21H50, 1 JUGÉ sort de la salle portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 50.*

*Considérant la proposition de la commission culture en date du 15 octobre 2024,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (50 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de convention-type telle que présentée ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires concernés et l'association Orchestre à l'École, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## 4.2 Saison Spectacle vivant – Convention de partenariat avec la ville de Cossé-le-Vivien pour l'organisation d'une soirée spectacle autour du concert d'Emily LOIZEAU – [Annexe 4.2](#)

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, en accord avec les membres de la commission culture, présente au Conseil communautaire la proposition de convention entre la communauté de communes du Pays de Craon et la Ville de Cossé-le-Vivien pour la co-organisation de la soirée spectacle du 17 janvier 2025 autour du concert d'Emily Loizeau programmé dans le cadre de la Saison Spectacle vivant du Pays de Craon 2024-2025.

Cette convention répond aux objectifs du Projet Culturel de Territoire en cours, à savoir : le renforcement de l'implication des communes d'accueil pour la diffusion des spectacles de la saison sur le territoire ainsi que la complémentarité des acteurs de la diffusion du spectacle vivant du Pays de Craon. En effet, la saison Spectacle vivant mobilise les habitants des communes sur les spectacles accueillis pour toucher un nouveau public tout en participant à la vie locale. Par ailleurs, l'objectif est d'articuler l'offre de spectacles proposée directement par la commune de Cossé-le-Vivien à celle de la saison du Pays de Craon dans une optique de collaboration et de non concurrence.

Dans le cadre de l'accueil du concert d'Emily Loizeau à la salle du FCC à Cossé-le-Vivien le 17 janvier 2025, la commune de Cossé souhaite participer à cette soirée en organisant une première partie avec l'artiste Klem H.

Au sein de la convention de partenariat, les modalités suivantes sont proposées :

**L'ARTICLE 1** définit l'objet de la convention visant à convenir des modalités du partenariat à la date et lieu de l'événement.

**L'ARTICLE 2** précise les engagements des deux partenaires, à savoir :

**Engagements de la Commune de Cossé-le-Vivien :**

- Mise à disposition à titre gracieux de la salle FCC ainsi que ses équipements son et lumière du lundi 13 au vendredi 17 janvier 2025.
- Organisation de l'accueil de l'artiste Klem H (1<sup>ère</sup> partie).
- Prise en charge du coût du plateau artistique de la 1<sup>ère</sup> partie.
- Prise en charge d'une partie de la Communication établie dans le cadre d'un plan de communication défini conjointement.
- Déclaration et paiement des droits SACEM de la 1<sup>ère</sup> partie.
- Prise en charge de l'accueil et de l'installation technique de la 1<sup>ère</sup> partie.
- Présence d'élus pour aider à la tenue du concert.
- Prise en charge des repas artistes et techniciens de la 1<sup>ère</sup> partie et des élus présents au repas.
- Prise en charge et organisation du pot de l'amitié offert au public en de fin de concert.

#### **Engagements du Pays de Craon :**

- Organisation de l'accueil du spectacle d'Emily Loizeau (2<sup>ème</sup> partie)
- Prise en charge du coût du plateau artistique de la 2<sup>ème</sup> partie
- Prise en charge d'une partie de la Communication établie dans le cadre d'un plan de communication défini conjointement.
- Déclaration et paiement des droits SACEM de la 2<sup>ème</sup> partie.
- Prise en charge du coût régie et technique de la soirée complète
- Accueil et installation technique de la 2<sup>ème</sup> partie
- Prise en charge des hébergements et des repas des artistes et des techniciens de la 2<sup>ème</sup> partie
- Prise en charge des repas de l'équipe de la Saison Spectacle vivant
- Vente de son quota de billets en billetterie et sur la plateforme Tickboss

**L'ARTICLE 3** précise la prise en charge de la vente des billets de la soirée par le Pays de Craon avec ses canaux habituels (vente physique en direct à la billetterie du Pôle Culture / vente physique en direct les soirs de spectacle et vente en ligne via le service web du logiciel Tickboss), les tarifs appliqués, la jauge et l'engagement de la commune de Cossé-le-Vivien à renvoyer dans ses éléments de communication vers la billetterie de la Saison Spectacle Vivant.

**L'ARTICLE 4** prévoit le règlement d'éventuels litiges par rapport à cette convention auprès des tribunaux compétents, seulement après épuisement des voies amiables.

*Considérant l'avis favorable des membres de la commission culture,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de convention de partenariat entre la ville de Cossé-le-Vivien et la Communauté de communes du Pays de Craon telle que présentée en Annexe ;
- ⇒ **AUTORISE** le Vice-Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 EEA – Mise en place de la prime d'équipements informatiques allouée aux assistants d'enseignement artistique**

À 21H58, Joseph JUGÉ entre dans la salle portant le nombre présents à 49 et le nombre de votants à 51.

**M. GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que l'employeur est tenu de fournir les moyens informatiques, matériels et logiciels aux agents de la collectivité.

#### Article 1 - le principe

Une prime d'équipement informatique est attribuée aux professeurs et aux assistants d'enseignements artistiques stagiaires et titulaires, qui exercent des missions d'enseignement.

Les agents contractuels exerçant les missions des grades mentionnés perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Par ailleurs, au regard de son objet, la prime ne sera pas accordée si l'employeur fournit les moyens informatiques, matériels et logiciels.

#### Article 2 : Le montant

Le montant annuel de la prime est fixé à 176.00 euros bruts. Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

#### Article 3 : Modalités d'attribution

L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1<sup>er</sup> septembre.

#### Article 4 : Date d'effet

La prime peut être versée, au titre de la mission exercée y ouvrant droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**Vu** le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale,

**Considérant** que les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux doivent pouvoir acquérir ou renouveler en deux ou trois ans un équipement informatique complet (ordinateur, logiciels, éventuellement imprimante) dont ils se dotent pour réaliser leurs missions, à condition toutefois que l'employeur ne fournisse pas ces moyens informatiques, matériels et logiciels.

Monsieur GUINEHEUX propose d'instaurer la prime d'équipement informatique, dans les conditions suivantes :

- Pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Pour un montant annuel de 176.00 € bruts,
- Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein,
- L'attribution de cette prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit et en fonction au 1<sup>er</sup> septembre,
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (51 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** l'instauration de la prime d'équipement informatique dans les conditions proposées ci-dessus,
- ⇒ **PREVOIT et INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **5.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel**

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Lors du dernier conseil communautaire, il avait été validé les montants fixés au sein de la collectivité, cependant un nouveau décret est venu actualiser les montants liés au tarif forfaitaire d'hébergement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,  
 Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,  
 Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,  
 Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

### **Article 1 : fixation du tarif forfaitaire d'hébergement**

Les taux sont fixés comme suit :

| Lieu de la mission              | Commune de moins de 200 000 habitants | Communes de plus de 200 000 habitants | Communes du Grand Paris* | Paris Intra Muros | Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------|--|
| Taux incluant le petit déjeuner | 90 €                                  | 120 €                                 | 120 €                    | 140 €             | 150 €  |

\*Voir le décret n°2015-1212 du 30 septembre pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

### **Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques**

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, lors d'un déplacement à l'extérieur de la commune de résidence administrative. Pour rappel les agents doivent en priorité utiliser un véhicule de service.

| Métropole  | Jusqu'à 2 000 km  | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|--|---|----------------------|-----------------|
| Véhicule de 5 CV et moins                                  | 0.32 €  | 0.40 €               | 0.23 €          |
| Véhicule de 6 et 7 CV                                      | 0.41 €  | 0.51 €               | 0.30 €          |
| Véhicule de 8 CV et plus                                   | 0.45 €  | 0.55 €               | 0.32 €          |
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | 0.15 €  |                      |                 |
| Vélocycle et autre véhicule à moteur                       | 0.12 €<br>(le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €) |                      |                 |

### **Article 3 : Forfait de repas**

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (20.00 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité (51 VOTANTS)**

- ⇒ DECIDE de fixer le tarif forfaitaire d'hébergement comme proposé ci-dessus ;
- ⇒ DECIDE de fixer le montant forfaitaire des indemnités kilométriques comme proposé ci-dessus ;
- ⇒ DECIDE de fixer le tarif forfaitaire de repas comme proposé ci-dessus ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 6 **COMMUNICATION**

### 6.1 **Création d'un compte Intramuros et participation financière des communes**

M. Gaétan CHADELAUD, Vice-président en charge de la Communication, rappelle au Conseil communautaire que l'application Intramuros, créée en 2018, est aussi une plateforme web qui permet aux communes de communiquer directement avec leurs administrés. Elle offre divers services comme la diffusion d'informations locales, des alertes en temps réel, ou encore la promotion d'événements.

Afin de renforcer la communication intercommunale, il est proposé de créer un compte intramuros spécifique pour l'intercommunalité, qui permettra d'harmoniser et de centraliser les informations des différentes communes du territoire pour une meilleure cohésion entre elles.

M. CHADELAUD présente les enjeux et les objectifs du projet :

- **Centraliser la communication** : assurer une diffusion cohérente et homogène des informations entre les différentes communes de l'intercommunalité.
- **Simplifier l'accès à l'information** : les citoyens pourront consulter les informations de leur commune et de l'intercommunalité via un seul et même outil, leur smartphone.
- **Une diffusion ciblée en temps réel de l'information** : les administrés sélectionnent leur commune dans l'application, accèdent aux fonctionnalités que leur EPCI et leur commune ont activées.
- **Un message adapté** : un accès simple et rapide aux informations de l'intercommunalité avec la possibilité d'envoyer un signalement à l'administré concerné (ex : ramassage poubelle à Méral ou coupure d'eau à Cuillé).
- **Faciliter la gestion des services** : permettre une gestion optimisée des services publics (déchets, eau, culture, etc.) à l'échelle intercommunale.
- **Faire connaître les actions et événements du Pays de Craon et en faire la promotion** (ex : culture)
- **Renforcer le lien avec les usagers** : encourager la participation citoyenne en facilitant l'accès aux actualités et consultations publiques.
- **Optimiser la saisie des informations** : l'intercommunalité et les mairies ont un accès sécurisé à l'interface. Elles peuvent créer des contributeurs (associations, commerces, écoles, etc.). Ils peuvent soumettre du contenu qui sera publié après validation.  
Intramuros et MCT examinent actuellement la possibilité de créer des flux entre nos deux interfaces afin de garantir l'absence de doublons de saisie. Nous attendons leur retour. Le projet sera validé sous réserve de la compatibilité des flux.

Actuellement, **19 communes** du Pays de Craon sont abonnées à l'application pour un coût total de **380 € HT par mois**. Grâce à l'abonnement intercommunal proposé à **420 € HT par mois**, **l'ensemble des communes du territoire bénéficierait de l'accès à Intramuros**.

De plus, les petites communes qui ne disposent pas encore de site web pourraient profiter d'un **mini-site web basique** intégré à la plateforme, leur offrant une nouvelle vitrine numérique.

Cette application mobile, gratuite pour les habitants utilisateurs, a plus d'intérêt si elle est alimentée par l'intercommunalité (informations riches et régulières, démarches en ligne, notifications).

Le coût annuel de cet abonnement s'élève à **5 040 € HT**.

Il est proposé un financement de l'abonnement à **50% par la Communauté de communes** et une **participation des communes à hauteur de 0,11€/habitant**.

JJUGÉ : nous avons déjà un compte intramuros. Il faut que je vois si ce que vous proposez n'est pas plus cher.

même annonce ; avec cette solution il y aura un lien entre les flux de la CCPC et ceux des communes qui feront gagner du temps.

D GENDRY : c'est la CCPC qui veut communiquer donc c'est à elle de prendre en charge la totalité du coût.

P GAULTIER : peut-on prendre le temps d'y réfléchir et d'en discuter dans nos communes ?

C LANGOUËT : si tous les conseillers, à l'unanimité, sont d'accord, nous allons suspendre la question pour vous permettre de réfléchir, de répondre à vos questions et de découvrir un peu mieux l'application.

A MAHIER : dans ce qui nous avait été présenté, le nombre de personnes ayant téléchargé l'application était infime c'est pourquoi nous n'avons pas adhérer.

Q LANVIERGE : cela supposait de surcroît une manipulation supplémentaire donc nous n'avons pas accepté.

*Considérant l'avis favorable de la commission Communication en date du 08 octobre 2024,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 30 septembre 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (51 VOTANTS)**

⇒ **REPORTE** le vote à une date ultérieure.

## **7 FINANCES**

### **7.1 Décisions modificatives**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, indique au Conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 18/03/2024.

#### **4.1.1 Budget principal 70000**

**M. Maxime Chauvin**, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal ;  
- Augmentation des crédits sur l'opération 138 pour financer les travaux situés rue d'Anjou à Quelaines-Saint-Gault.

À 22H27, *Géraldine BANNIER* sort de la salle portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 50.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (50 VOTANTS)**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°3 - Budget principal 70000 comme suit :

G CHADELAUD : la commune paie déjà un certain tarif par habitant. La CCPC prendrait en charge la moitié du coût, ce sera donc moins cher pour les communes. La modification du contrat se mettra en place d'office si vous passez sur le compte intercommunal.

P PELLUAU : ce que vous proposez c'est un achat groupé finalement.

N MARTIN FERRÉ : nous resterions administrateur de notre propre compte ? Nous diffusons déjà plein de renseignements aujourd'hui. J'ai peur qu'il y ait trop d'informations.

G CHADELAUD : chacun reste autonome. L'intercommunalité souhaite faire des messages ciblés, elle centraliserait l'information. Cela éviterait aussi des doublons d'information.

P GAULTIER : quelle autonomie auront les communes, comment cela viendrait s'insérer notre fonctionnement habituel ?

G CHADELAUD : la commune reste administrateur. Les associations pourront enrichir le système d'informations, sous réserve de la validation de la commune. Pour ceux qui ont déjà intramuros, il n'y a pas de changement. La CCPC pourra, en plus, envoyer des informations ciblées liées à ses compétences (exemple : date d'un spectacle dans la commune concernée, dates des relevés de compteurs d'eau, travaux sur les réseaux...)

N MARTIN-FERRÉ : on le fait déjà aujourd'hui.

L LEFEVRE : les habitants de Quelaines ne recherchent pas des informations de la CCPC mais des informations concernant la commune. J'ai peur que les habitants soient perdus et ne comprennent plus si le message vient de la CCPC ou de la commune.

G CHADELAUD : d'autres personnes peuvent avoir envie d'élargir leur horizon et d'accéder à de l'information sur un périmètre plus large. Si les gens ne veulent regarder que les messages de Quelaines c'est possible. La CC va envoyer des messages ciblés donc, aux habitants de Quelaines, seront envoyés uniquement les messages concernant la commune de Quelaines.

V SORIEUX : cela rendrait caduque notre contrat ?

N MARTIN FERRÉ : nous resterions sur un contrat individuel communal ?

G CHADELAUD : oui

JE GAUBERT : combien d'habitants utilisent l'application ?

G CHADELAUD : chaque commune qui est abonnée peut accéder à cette donnée.

C BERSON : 18 communes n'ont pas intramuros. Avant de payer, je voudrais savoir précisément ce qu'est cet outil, ce qu'il apporte.

G CHADELAUD : sur le mandat précédent il y a eu une présentation.

R CHAMARET : nous n'étions pas satisfaits par le taux de couverture sur Méral et Ballots. On utilise une autre application à présent mais qui n'est pas plus utilisée par les habitants. Aujourd'hui on informe plutôt via d'autres réseaux : Facebook ou la presse essentiellement.

G CHADELAUD : on n'a peut-être pas suffisamment communiqué sur cette application.

G BANNIER : les communes non adhérentes vont-elles être obligées d'adhérer ?

G CHADELAUD : si votre site est en WordPress cela se fera automatiquement.

H TISON : nous avons une autre application liée au panneau lumineux ; on communique déjà les informations de la CCPC. Cela fonctionne bien. J'espère que nous continuerons à être informés directement si ce projet abouti. On vient faire un doublon sur ce qui existe déjà.

G CHADELAUD : je vous rassure vous continuerez à recevoir les informations de l'intercommunalité.

Q LANVIERGE : intramuros a été présenté au conseil municipal de Craon qui n'a pas retenu l'idée. On va se retrouver avec cette application alors que nous n'en voulions pas.

C BEUCHER : la participation proposée est de 0.11€ par habitant et par an ?

G CHADELAUD : oui.

A BAHIER : ne peut-on laisser le choix aux communes d'adhérer ou pas ?

C LANGOUËT : la proposition est un contrat global et l'avantage est de pouvoir communiquer de façon ciblée sur les communes. Si certaines communes n'adhèrent pas nous devons leur communiquer les informations d'une autre façon qui risque de générer des doublons. Ce système est proposé pour rendre service, simplifier et cibler la communication des informations de la CCPC.

G CHADELAUD : un mini site est intégré. Aujourd'hui chacun diffuse l'information de son côté et réécrit plusieurs fois la

| Section de fonctionnement |        |  |                 |          |        |                   |                 |
|---------------------------|--------|--|-----------------|----------|--------|-------------------|-----------------|
| Chapitre                  | Compte | dépenses                               | BP 2024         | Chapitre | Compte | recettes          | BP 2024         |
|                           |        | Total dépenses BP                      | 26 439 746,63 € |          |        | Total recettes BP | 26 439 746,63 € |
|                           |        | DM n°1                                 | 0,00 €          |          |        | DM n°1            | 0,00 €          |
|                           |        | DM n°2                                 | 0,00 €          |          |        | DM n°2            | 0,00 €          |
| 07                        | 073    | Taxes annexés aux services arborés     | -31 000,00 €    |          |        |                   |                 |
| 000                       | 023    | Virement à la section d'investissement | 31 000,00 €     |          |        |                   |                 |
|                           |        | Total DM n°3                           | 0,00 €          |          |        | Total DM n°3      | 0,00 €          |
|                           |        | total dépenses                         | 26 439 746,63 € |          |        | total recettes    | 26 439 746,63 € |

  

| Section d'investissement |        |                    |                 |          |        |  |                 |
|--------------------------|--------|--------------------|-----------------|----------|--------|--|-----------------|
| Chapitre                 | Compte | dépenses           | BP 2024         | Chapitre | Compte | recettes                                 | BP 2024         |
|                          |        | Total dépenses BP  | 19 881 297,98 € |          |        | Total recettes BP                        | 19 881 297,98 € |
|                          |        | DM n°1             | 6 000,00 €      |          |        | DM n°1                                   | 6 000,00 €      |
|                          |        | DM n°2             | 40 000,00 €     |          |        | DM n°2                                   | 40 000,00 €     |
| 20                       | 2217   | 136 Eaux pluviales | 88 000,00 €     | 11       | 0001   | 136 Fonds de concours                    | 57 000,00 €     |
|                          |        |                    |                 | 001      | 001    | Virement de la section de fonctionnement | 31 000,00 €     |
|                          |        | Total DM n°3       | 88 000,00 €     |          |        | Total DM n°3                             | 88 000,00 €     |
|                          |        | total dépenses     | 19 815 297,98 € |          |        | total recettes                           | 19 815 297,98 € |

#### 4.1.2 Budget annexe Ordures Ménagères 70004

**M. Maxime Chauvin**, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Ordures Ménagères :

- augmentation des crédits au chapitre 012
- augmentation des crédits au chapitre 27 : dépôt de garantie pour la location du chargeur de la déchetterie.

P GILLES : 9500 inscriptions au contrôle d'accès en déchetteries sont validées – Reste un contrôle à faire sur 3000 enregistrements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité (50 VOTANTS)**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères (70004) comme suit :

| Section de fonctionnement |        |                                    |                |          |        |                                 |                |
|---------------------------|--------|------------------------------------|----------------|----------|--------|---------------------------------|----------------|
| Chapitre                  | Compte | dépenses                           | BP 2024        | Chapitre | Compte | recettes                        | BP 2024        |
|                           |        | Total dépenses BP                  | 4 627 668,73 € |          |        | Total recettes BP               | 4 627 668,73 € |
| 012                       | 0111   | Charges de personnel               | 61 612,00 €    | 000      | 0110   | Remboursements sur rémunération | 16 000,00 €    |
| 03                        | 0300   | Autres charges de gestion courante | -46 612,00 €   |          |        |                                 |                |
|                           |        | Total DM n°1                       | 16 000,00 €    |          |        | Total DM n°1                    | 16 000,00 €    |
|                           |        | total dépenses                     | 4 643 668,73 € |          |        | total recettes                  | 4 643 668,73 € |

  

| Section d'investissement |        |                                    |                |          |        |                   |                |
|--------------------------|--------|------------------------------------|----------------|----------|--------|-------------------|----------------|
| Chapitre                 | Compte | dépenses                           | BP 2024        | Chapitre | Compte | recettes          | BP 2024        |
|                          |        | Total dépenses BP                  | 1 981 771,68 € |          |        | Total recettes BP | 1 981 771,68 € |
| 20                       | 070    | Dépôts et cautionnements           | 1 500,00 €     |          |        |                   |                |
| 23                       | 2310   | Autres immobilisations corporelles | -1 500,00 €    |          |        |                   |                |
|                          |        | Total DM n°1                       | 0,00 €         |          |        | Total DM n°1      | 0,00 €         |
|                          |        | total dépenses                     | 1 981 771,68 € |          |        | total recettes    | 1 981 771,68 € |

## 7.2 Admissions en non-valeur – Créances éteintes

À 20H30, Vanessa SORIEUX sort de la salle portant le nombre de présents à 47 et le nombre de votants à 49.

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, expose au Conseil communautaire que la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

| BUDGET | OBJET           | MONTANT            | MOTIF  | TYPE ADMISSION           | COMPTE |
|--------|-----------------|--------------------|--|--------------------------|--------|
| 70003  | Ateliers relais | 15 004,80 €        | INSUFFISANCE D'ACTIF                         | Créances éteintes        | 6542   |
| 70000  | Loyer           | 4 347,55 €         | INSUFFISANCE D'ACTIF                         | Créances éteintes        | 6542   |
| 70020  | Facture eau     | 14 058,85 €        | INSUFFISANCE D'ACTIF /<br>SUCCESSION VACANTE | Admissions en non-valeur | 6541   |
| 70000  | Loyers + EEA    | 9 113,09 €         | INSUFFISANCE D'ACTIF /<br>SUCCESSION VACANTE | Admissions en non-valeur | 6541   |
|        | <b>total</b>    | <b>42 524,29 €</b> |  |                          |        |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ DÉCIDE de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

## 7.3 Provisions

### 8.3.1 Provision Budget 70000 – Budget principal

À 22H33, Vanessa SORIEUX entre dans la salle portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 50.

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget principal (70000) pour :

- Contournement : reprise de 100k€/an ;
- Pôles santé: Constitution d'une provision pour grosses réparations à hauteur de 30k€/an (10k€/pôle santé) ;
- Constitution d'une provision pour créances douteuses ;
- Voirie : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices ;
- Entretien ZA : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices.

| ANNEE | Situation au<br>07/11/2024 | % à<br>PROVISIONNER | MONTANT A<br>PROVISIONNER |
|-------|----------------------------|---------------------|---------------------------|
| 2017  | 1 976,74                   | 100%                | 1 976,74                  |
| 2018  | 8 439,00                   | 100%                | 8 439,00                  |
| 2019  | 5 790,39                   | 100%                | 5 790,39                  |
| 2020  | 5 479,73                   | 100%                | 5 479,73                  |
| 2021  | 11 721,67                  | 50%                 | 5 860,84                  |
| 2022  | 25 331,00                  | 25%                 | 6 332,75                  |
| 2023  | 44 263,47                  | 0%                  | -                         |
| 2024  | 220 131,15                 | 0%                  | -                         |
|       |                            |                     | <b>33 879,45</b>          |

| Année        | Destinations                  | Dotations         | Reprise        | Compte budgétaire        | Compte hélios        |
|--------------|-------------------------------|-------------------|----------------|--------------------------|----------------------|
| 2020         | Pôles santé                   | 120 000,00        |                | 6815                     | 15721                |
| 2020         |                               |                   | 50 000,00      | 7815                     | 15721                |
| 2021         | Dotation 2021                 | 30 000,00         |                | 6815                     | 15721                |
|              |                               |                   | 10 000,00      | 7815                     | 15721                |
| 2022         | Dotation 2022                 | 30 000,00         |                | 6815                     | 15721                |
|              |                               |                   | 20 000,00      | 7815                     | 15721                |
| 2023         | Dotation 2023                 | 30 000,00         |                | 6815                     | 15721                |
| 2024         | Dotation 2024                 | 30 000,00         |                | 6815                     | 15721                |
|              |                               |                   | 20 000,00      | 6815                     | 15721                |
|              | <b>SOLDE</b>                  | <b>140 000,00</b> |                |                          | <b>15721</b>         |
| <b>Année</b> | <b>Destinations</b>           | <b>Dotations</b>  | <b>Reprise</b> | <b>Compte budgétaire</b> | <b>Compte hélios</b> |
|              | Contournement Cossé le Vivien | 500 000,00        |                |                          | 1581                 |
| 2020         |                               |                   | 100 000,00     | 7815                     | 1581                 |
| 2021         |                               |                   | 100 000,00     | 7815                     | 1581                 |
| 2022         |                               |                   | 100 000,00     | 7815                     | 1581                 |
| 2023         |                               |                   | 100 000,00     | 7815                     | 1581                 |
| 2024         |                               |                   | 100 000,00     | 7815                     | 1581                 |
|              | <b>SOLDE</b>                  | <b>0,00</b>       |                |                          | <b>1581</b>          |
| <b>Année</b> | <b>Destinations</b>           | <b>Dotations</b>  | <b>Reprise</b> | <b>Compte budgétaire</b> | <b>Compte hélios</b> |
| 2022         | Créances douteuses            | 33 508,00         |                | 6817                     | 4911                 |
| 2023         |                               |                   | 33 508,00      | 7817                     | 4911                 |
| 2023         |                               | 44 629,94         |                | 6817                     | 4911                 |
| 2024         |                               |                   | 44 629,94      | 7817                     | 4911                 |
| 2024         |                               | 33 879,45         |                | 6817                     | 4911                 |
|              | <b>SOLDE</b>                  | <b>33 879,45</b>  |                |                          | <b>4911</b>          |
| <b>Année</b> | <b>Destinations</b>           | <b>Dotations</b>  | <b>Reprise</b> | <b>Compte budgétaire</b> | <b>Compte hélios</b> |
| 2020         | Centre Aquatique              | 150 000,00        |                | 6815                     | 15721                |
|              | <b>SOLDE</b>                  | <b>150 000,00</b> |                |                          | <b>15721</b>         |
| <b>Année</b> | <b>Destinations</b>           | <b>Dotations</b>  | <b>Reprise</b> | <b>Compte budgétaire</b> | <b>Compte hélios</b> |
| 2019         | Etude PLUI /SCOT              | 293 126,00        |                | 6815                     | 15721                |
|              | <b>SOLDE</b>                  | <b>293 126,00</b> |                |                          | <b>15721</b>         |
| <b>Année</b> | <b>Destinations</b>           | <b>Dotations</b>  | <b>Reprise</b> | <b>Compte budgétaire</b> | <b>Compte hélios</b> |
| 2023         | Voirie                        | 75 000,00         |                | 6815                     | 1581                 |
| 2024         | Voirie                        | 47 000,00         |                | 6815                     | 1581                 |
|              | <b>SOLDE</b>                  | <b>122 000,00</b> |                |                          | <b>1581</b>          |

| Année | Destinations | Dotations        | Reprise | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------|------------------|---------|-------------------|---------------|
| 2023  | Entretien ZA | 15 000,00        |         | 6815              | 1581          |
| 2024  |              | 15 000,00        |         | 6815              | 1581          |
|       | <b>SOLDE</b> | <b>30 000,00</b> |         |                   | <b>1581</b>   |

  

| Année | Destinations    | Dotations         | Reprise | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|-----------------|-------------------|---------|-------------------|---------------|
| 2023  | Budgets annexes | 200 000,00        |         | 6815              | 15721         |
|       | <b>SOLDE</b>    | <b>200 000,00</b> |         |                   | <b>15721</b>  |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution et la reprise de provisions sur le budget principal (70000) telles que présentées ci-dessus.

### 8.3.2 Provision Budget 70002 – BUDGET SPANC

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une provision sur le budget SPANC (70002), pour créances douteuses.

| ANNEE | Situation au 07/11/2024 | % à PROVISIONNER | MONTANT A PROVISIONNER |
|-------|-------------------------|------------------|------------------------|
| 2020  | 291,00                  | 100%             | 291,00                 |
| 2021  | 198,00                  | 50%              | 99,00                  |
| 2022  | 316,05                  | 25%              | 79,01                  |
| 2023  | 455,15                  | 0%               | -                      |
| 2024  | 6 637,70                | 0%               | -                      |
|       |                         |                  | <b>469,01</b>          |

| Année | Destinations       | Dotations     | Reprise | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------------|---------------|---------|-------------------|---------------|
| 2022  | Créances douteuses | 898,00        |         | 6817              | 496           |
| 2023  |                    |               | 898,00  | 7817              | 496           |
| 2023  |                    | 1 226,25      |         | 6817              | 496           |
| 2024  |                    |               | 1226,25 | 7817              | 496           |
| 2024  |                    | 469,01        |         | 6817              | 496           |
|       | <b>SOLDE</b>       | <b>469,01</b> |         |                   | <b>496</b>    |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution d'une provision sur le budget SPANC (70002) telle que présentée ci-dessus.

### 8.3.3 Provision Budget 70003 – Atelier relais



M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une provision sur le budget Atelier-relais (70003), pour créances douteuses.

| ANNEE | Situation au 07/11/2024 | % à PROVISIONNER | MONTANT A PROVISIONNER |
|-------|-------------------------|------------------|------------------------|
| 2015  | 15 004,80               | 100%             | 15 004,80              |
| 2020  | 695,25                  | 100%             | 695,25                 |
| 2021  | 28 200,32               | 50%              | 14 100,16              |
| 2022  | 11 365,98               | 25%              | 2 841,50               |
| 2023  | 15 433,92               | 0%               | -                      |
| 2024  | 134 564,03              | 0%               | -                      |
|       |                         |                  | <b>32 641,71</b>       |

| Année | Destinations       | Dotations        | Reprise   | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------------|------------------|-----------|-------------------|---------------|
| 2022  | Créances douteuses | 42 786,34        |           | 6817              | 4911          |
| 2023  |                    |                  | 42 786,34 | 7817              | 4911          |
| 2023  |                    | 39 303,60        |           | 6817              | 4911          |
| 2024  |                    |                  | 39 303,60 | 7817              | 4911          |
| 2024  |                    | 32 641,71        |           | 6817              | 4911          |
|       | <b>SOLDE</b>       | <b>32 641,71</b> |           |                   | <b>4911</b>   |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution d'une provision sur le budget Atelier Relais (70003) telle que présentée ci-dessus.

### 8.3.4 Provisions Budget 70004 – Ordures ménagères

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une provision sur le budget Ordures Ménagères (70004), pour créances douteuses.

| ANNEE | Situation au 07/11/2024 | % à PROVISIONNER | MONTANT A PROVISIONNER |
|-------|-------------------------|------------------|------------------------|
| 2017  | 508,30                  | 100%             | 508,30                 |
| 2018  | 164,97                  | 100%             | 164,97                 |
| 2019  | 575,16                  | 100%             | 575,16                 |
| 2020  | 644,33                  | 100%             | 644,33                 |
| 2021  | 1 705,00                | 50%              | 852,50                 |
| 2022  | 3 094,32                | 25%              | 773,58                 |
| 2023  | 5 579,37                | 0%               | -                      |
| 2024  | 22 655,08               | 0%               | -                      |
|       |                         |                  | <b>3 518,84</b>        |

| Année | Destinations       | Dotations       | Reprise  | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------------|-----------------|----------|-------------------|---------------|
| 2022  | Créances douteuses | 4 083,61        |          | 6817              | 4911          |
| 2023  |                    |                 | 4 083,61 | 7817              | 4911          |
| 2023  |                    | 4 230,09        |          | 6817              | 4911          |
| 2024  |                    |                 | 4 230,09 | 7817              | 4911          |
| 2024  |                    | 3 518,84        |          | 6817              | 4911          |
|       | <b>SOLDE</b>       | <b>3 518,84</b> |          |                   | <b>4911</b>   |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution d'une provision sur le budget Ordures Ménagères (70004) telle que présentée ci-dessus.

### 8.3.5 Provisions Budget 70020 - Eau-Régie

M. **Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une provision et une reprise sur le budget Eau Régie (70020), pour créances douteuses.

| ANNEE | Situation au 07/11/2024 | % à PROVISIONNER | MONTANT A PROVISIONNER |
|-------|-------------------------|------------------|------------------------|
| 2015  | 788,72                  | 100%             | 788,72                 |
| 2017  | 124,22                  | 100%             | 124,22                 |
| 2018  | 7 952,76                | 100%             | 7 952,76               |
| 2019  | 17 427,92               | 100%             | 17 427,92              |
| 2020  | 14 265,64               | 100%             | 14 265,64              |
| 2021  | 55 107,54               | 50%              | 27 553,77              |
| 2022  | 45 769,67               | 25%              | 11 442,42              |
| 2023  | 83 046,58               | 0%               | -                      |
| 2024  | 404 771,95              | 0%               | -                      |
|       |                         |                  | <b>79 555,45</b>       |

| Année | Destinations       | Dotations        | Reprise   | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------------|------------------|-----------|-------------------|---------------|
| 2020  | Créances douteuses | 45 000,00        |           | 6817              | 496           |
| 2022  |                    | 43 835,31        |           | 6817              | 496           |
| 2023  |                    |                  | 43 835,31 | 7817              | 496           |
| 2023  |                    | 88 835,31        |           | 6817              | 496           |
| 2024  |                    |                  | 88 835,31 | 7817              | 496           |
| 2024  |                    | 79 555,45        |           | 6817              | 496           |
|       | <b>SOLDE</b>       | <b>79 555,45</b> |           |                   | <b>496</b>    |

| Année | Destinations          | Dotations   | Reprise  | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|-----------------------|-------------|----------|-------------------|---------------|
| 2020  | Provision pour risque | 5 000,00    |          | 6815              | 15181         |
| 2024  |                       |             | 5 000,00 | 7815              | 15181         |
|       | <b>SOLDE</b>          | <b>0,00</b> |          |                   | <b>15181</b>  |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution d'une provision et d'une reprise sur le budget Eau Régie (70020) telles que présentées ci-dessus.

### 8.3.6 Provisions Budget 70021 – EAU DSP

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, rappelle au Conseil communautaire que des provisions à hauteur de 583 000 euros ont été constituées avant la prise de compétence de 2018 sur le budget eau DSP (70021). Il est proposé une reprise à hauteur de 100 000€/an et de les affecter aux travaux de renouvellement des réseaux :

| Année | Destinations                      | Dotations        | Reprise    | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|-----------------------------------|------------------|------------|-------------------|---------------|
| 2018  | Provision pour risques et charges | 583 000,00       |            |                   | 1581          |
| 2020  |                                   |                  | 100 000,00 | 7815              | 1581          |
| 2021  |                                   |                  | 100 000,00 | 7815              | 1581          |
| 2022  |                                   |                  | 100 000,00 | 7815              | 1581          |
| 2023  |                                   |                  | 100 000,00 | 7815              | 1581          |
| 2024  |                                   |                  | 100 000,00 | 7815              | 1581          |
|       | <b>SOLDE</b>                      | <b>83 000,00</b> |            |                   | <b>1581</b>   |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la reprise sur le budget Eau DSP (70021) telle que présentée ci-dessus.

### 8.3.7 Provisions Budget 70022 – Eau production Loigné

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une reprise sur le budget Eau Production Loigné (70022), pour créances douteuses.

| ANNEE | Situation au 07/11/2024 | % à PROVISIONNER | MONTANT A PROVISIONNER |
|-------|-------------------------|------------------|------------------------|
| 2021  |                         | 50%              | -                      |
| 2022  |                         | 25%              | -                      |
| 2023  |                         | 0%               | -                      |
| 2024  | 103 431,74              | 0%               | -                      |
|       |                         |                  | -                      |

| Année | Destinations       | Dotations   | Reprise   | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------------|-------------|-----------|-------------------|---------------|
| 2022  | Créances douteuses | 100,76      |           | 6817              | 496           |
| 2023  |                    |             | 100,76    | 7817              | 496           |
| 2023  |                    | 16 608,72   |           | 6817              | 496           |
| 2024  |                    |             | 16 608,72 |                   |               |
|       | <b>SOLDE</b>       | <b>0,00</b> |           |                   | <b>496</b>    |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVER** la reprise sur le budget Eau Production Loigné (70022) telle que présentée ci-dessus.

### 8.3.8 Provisions Budget 70023 – Assainissement régie

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une provision sur le budget Assainissement régie (70023), pour créances douteuses.

| ANNEE | Situation au 07/11/2024 | % à PROVISIONNER | MONTANT A PROVISIONNER |
|-------|-------------------------|------------------|------------------------|
| 2018  | 10,52                   | 100%             | 10,52                  |
| 2019  | 111,99                  | 100%             | 111,99                 |
| 2020  | 242,04                  | 100%             | 242,04                 |
| 2021  | 359,05                  | 50%              | 179,53                 |
| 2022  | 711,21                  | 25%              | 177,80                 |
| 2023  | 481,58                  | 0%               | -                      |
| 2024  | 8 346,80                | 0%               | -                      |
|       |                         |                  | <b>544,08</b>          |

| Année | Destinations       | Dotations     | Reprise  | Compte budgétaire | Compte hélios |
|-------|--------------------|---------------|----------|-------------------|---------------|
| 2022  | Créances douteuses | 1 011,42      |          | 6817              | 496           |
| 2023  |                    |               | 1 011,42 | 7817              | 496           |
| 2023  |                    | 804,64        |          | 6817              | 496           |
| 2024  |                    |               | 804,64   | 7817              | 496           |
| 2024  |                    | 544,08        |          | 6817              | 496           |
|       | <b>SOLDE</b>       | <b>544,08</b> |          |                   | <b>496</b>    |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution d'une provision sur le budget Assainissement Régie (70023) telle que présentée ci-dessus.

## 8 INFORMATIONS DIVERSES

### 8.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

| DATE DÉCISION | N° DÉCISIONS        | Service             | Objet   | Montant          |
|---------------|---------------------|---------------------|---|------------------|
| 09/10/2024    | DP n°2024-10/33-19° | Secrétariat Général | Acquisition à la ville de Craon bande enherbée pour régularisation (ensemble immobilier Place Volney-Rue Lecomte à Craon) | À titre gracieux |
| 14/10/2024    | DP n°2024-10/34-2°  | Finances - Marché   | Exonération de pénalités de retard - Marché extension et réhabilitation du restaurant "Le Cheval blanc" à Simplié - Lot 9 | Non calculées    |
| 23/10/2024    | DP n°2024-10/35-19° | Secrétariat Général | Acquisition parcelle à Mée - Construction poste de chloration (service Eau et assainissement)                             | 1 957,00 €       |

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

## 8.2 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

| DATE                         | HEURE        | RÉUNION                                  | LIEU            |
|------------------------------|--------------|--|-----------------|
| mardi 19 novembre 2024       | 18h30        | BUREAU ET COM. FINANCES Exam. Orient. Bu | CAI             |
| vendredi 22 novembre 2024    | 10h00        | MARCHES PUBLICS                          | CAI             |
| mardi 26 novembre 2024       | 20h00        | CONSEIL D'EXPLOITATION                   | CAI             |
| mercredi 27 novembre 2024    | 18h30        | CA CIAS                                  | 29              |
| vendredi 29 novembre 2024    | 11h00        | MARCHES PUBLICS                          | SALLE OUDON     |
| <b>lundi 9 décembre 2024</b> | <b>20h00</b> | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>             | <b>CAI</b>      |
| lundi 9 décembre 2024        | 18h30        | RH                                       | SALLE TATIN CAI |
| mardi 10 décembre 2024       | 18h45        | COMMUNICATION                            | CAI             |
| mardi 10 décembre 2024       | 20h00        | OM/VOIRIE                                | CAI             |
| lundi 16 décembre 2024       | 20h00        | ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE - Plan Paysage        | SALLE ORION     |
| mardi 17 décembre 2024       | 20h00        | SPORTS/TOURISME                          | LA RINCERIE     |
|                              |              |  |                 |

Q LANVIERGE : le tour de France 2025 passera à Craon. Peut-on récupérer en déchetteries des vélos ou roues de vélos en vue de décorer la ville ? Ils reviendront ensuite en déchetteries.

P GILLES : on va regarder ce qu'on peut faire.

C LANGOUËT : 6 communes seront traversées par le Tour de France 2025.

R CHAMARET : la CCPC peut-elle, comme ce qui a été fait à La Rincerie pour les JO, organiser une animation permettant à toutes les communes de participer si elles le souhaitent ?

Fin de la séance à 22H45

Christophe LANGOUËT  
Président

Odile GOHIER  
Secrétaire de séance

